

**COMMISSION DE SUIVI DE LA CCNT DES EMPLOYES, CADRES ET AGENTS DE
DIRECTION DANS LES ARS**

**Relevé de conclusions
relatif aux bilans d'application des conventions collectives¹
dans les ARS**

Réunion du 2 juillet 2014 de **10h à 12h 30**

Participants

- **Direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales**
 - Eric Ledos, adjoint du directeur des ressources humaines.
 - Myriam Revel, directrice de projet auprès du DRH, en charge de la mission des réseaux d'administration centrale et déconcentrée, des ARS et des opérateurs.
 - Cécile Favarel-Garrigues, adjointe à la sous-directrice du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels.
 - Anne-Marie Morais, cheffe du bureau de la GPEC et des dialogues de gestion (SD1A).
 - Catherine Pham, chargée de mission (SD1A).
 - Murielle Monrose, chargée de mission (Mission des réseaux).

- **Cnamts**
 - Isabelle Favillier, direction déléguée aux opérations
 - Nadine Bernardon, responsable de la gestion des praticiens conseils
 - Laurence Creach, adjointe de la DRH de Réseaux

- **Ucanss**
 - Didier Malric, directeur
 - Laurence De Bruyne, adjointe de la DRSI
 - Brigitte Loiseau, juriste

- **Organisations syndicales nationales**
 - CGC**
 - Sandra Frank
 - Anne-Marie Oliva
 - Dominique Le Page

 - SNFOCOS**
 - Yvonne Baudoin
 - Christian Goupillot

 - FO**
 - Nathalie Cavadini

 - CGT**
 - Marie-Laure Malpari
 - Alain Robiche

¹ Article 3 des protocoles d'accords du 26 janvier 2010 relatifs à la mise en place des ARS :
« Chaque année, un bilan d'application des dispositions conventionnelles aux salariés de droit privé des ARS [praticiens conseils des ARS] est présenté aux OSN des organismes de Sécurité sociale ainsi qu'au conseil national de pilotage des ARS, institué par la loi ».

CFDT

- Yves Le Bihan
- Stéphane Ruelle

CFDT-SNPDOS

- Catherine Cohen

CFDT-PSTE

- Nathalie Campal

Remarques préliminaires

Demandes des organisations syndicales nationales (OSN)	Réponses
<p>Les OSN mentionnent le rapport² établi par la MECSS du Sénat sur les ARS, lequel met en avant les difficultés de gestion des ressources humaines au sein des agences.</p> <p>Les organisations syndicales demandent ce que compte faire l'Ucanss.</p>	<p>L'Ucanss observe que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la MECSS n'a pas auditionné l'Ucanss, à l'instar des OSN, et n'a pas non plus été rendue destinataire du rapport. <p>L'Ucanss souligne que la pluralité des conventions collectives applicables au sein des ARS relève de la loi HPST. La mise en place d'une convention collective unique au sein des ARS ne relève donc pas des pouvoirs de l'Ucanss.</p> <p>L'Ucanss est la garante de la mise en œuvre des protocoles d'accords relatifs aux ARS, étant entendu que les salariés sous conventions collectives Ucanss ont pour employeur les ARS.</p> <p>L'Ucanss n'est pas leur employeur, pas plus qu'elle n'est l'employeur des salariés des organismes de Sécurité sociale.</p>
<p>Les OSN reprochent à l'Ucanss de ne pas avoir fait figurer les statistiques du nombre de grévistes dans les résultats des grèves d'avril 2014.</p>	<p>S'agissant du taux de grévistes, qui s'apprécie par rapport à l'effectif de l'organisme (donc sans distinction entre personnel FP et personnel sous conventions collectives), l'Ucanss est favorable à ce qu'avec le secrétariat général, on regarde si cette donnée peut à l'avenir être renseignée, dès lors que la grève répond à un mot d'ordre national du Régime général.</p>

² Le rapport de la MECSS recommande à l'Ucanss, « pour recoudre le lien social », de « mieux prendre en compte ses agents dans les ARS » et d' « envisager la possibilité de mettre en place une convention collective unique en remplacement des neuf existantes ».

Demandes des organisations syndicales nationales (OSN)	Réponses
<p>Il est demandé que soit identifié un interlocuteur au sein de la DRH ministérielle pour toute question afférente aux ressources humaines et à la formation pour les représentants du personnel de droit privé des ARS.</p>	<p>La DRH ministérielle nouvellement créée a fait le choix du renforcement de la transversalité. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de bureau dédié aux ARS ou aux autres réseaux (DRJSCS, DIRECCTE, ...). Le pilotage des dossiers concernant la situation des personnels sous conventions collectives exerçant en ARS, est effectué par le directeur et le directeur adjoint qui s'appuient sur la coordination par la direction de projet / Mission des réseaux et les bureaux concernés.</p>
<p>Il est souligné le manque d'information des salariés sur l'évolution des textes conventionnels.</p>	<p>Le secrétariat général indique que les DRH d'ARS sont systématiquement rendus destinataires des évolutions conventionnelles. De plus, l'Ucanss et la Cnamts, présentes lors des séminaires des DRH des ARS, les en informent dès que nécessaire. La DRH veillera à ce que ces évolutions conventionnelles soient aussi adressées aux DGARS.</p>
<p>Il est mis en avant le manque d'interlocuteur lorsque la convention collective n'est pas correctement appliquée.</p> <p>Il est demandé la désignation au sein de l'Ucanss, d'un référent sur l'application de la convention collective</p>	<p>L'Ucanss rappelle qu'elle est une fédération d'employeurs et qu'à ce titre, il n'y a pas de divergence de traitement entre les ARS et les organismes de Sécurité sociale.</p> <p>Lorsqu'une difficulté d'application de la convention collective se pose, l'Ucanss informe les ARS comme les directions locales des organismes de Sécurité sociale. Les ARS, ainsi que les organismes de Sécurité sociale ont des interlocuteurs à leur disposition à l'Ucanss.</p>
<p>Il est demandé que l'Ucanss joue un rôle d'avant-garde pour une partie de son réseau, sur des sujets tels que la mise en place de passerelles entre les ARS et le Régime général, la GPEC, la formation, la mise en place de possibilités de détachements pour les employés et cadres, à l'instar des dispositifs conventionnelles existant pour les agents de direction.</p>	<p>S'agissant de la mobilité, l'Ucanss indique que la Ministre de la Santé a annoncé une mission sur les passerelles entre ARS et organismes de sécurité sociale qui sera confiée au Directeur de l'EN3S, Dominique Libault dont l'un des objectifs sera d'identifier les éventuels freins à la mobilité. L'engagement prochain de ces travaux permettra la participation active de l'Ucanss.</p>

Demandes des organisations syndicales nationales (OSN)	Réponses
	Le secrétariat général fait état de la volonté de Madame la Ministre d'établir un plan d'actions des ressources humaines dans les ARS. Elle a également demandé aux directeurs généraux des ARS de mettre en place des circuits de veille sur les souffrances au travail.
Il est constaté que le CNC n'est pas l'instance où on peut débattre. Il est demandé que le rôle du CNC évolue sur le modèle d'un CCE avec des prérogatives plus formelles et moins déclaratives.	La loi HPST n'a pas prévu de donner le rôle d'un CCE au CNC, elle délimite précisément le rôle de ce dernier. L'UCANSS propose une réunion supplémentaire du comité de suivi par an. Cette proposition est acceptée tant par les OSN que par la DRH et la Cnamts.

Présentation du document établi par la Direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales sur le suivi de l'application des conventions collectives du Régime général aux salariés des ARS

Demandes des organisations syndicales nationales (OSN)	Réponses
<p>1. Les effectifs</p> <p>Il est demandé que le document soit présenté mentionne le nombre d'arrêts de maladie, cette donnée étant un marqueur de la souffrance au travail.</p> <p>Il est également demandé de distinguer les personnels issus du réseau AM de ceux recrutés en dehors de ce réseau.</p>	<p>1. Les effectifs</p> <p>Le Secrétariat général observe que les chiffres à sa disposition ne distinguent pas selon les statuts du personnel des ARS. En l'absence de système informatique traitant de ces données, la réponse est mise en réserve.</p> <p>Le Secrétariat général précise que cette distinction est possible pour les flux de personnels (entrées et sorties) et est présentée dans le document. En revanche, cette distinction appliquée à l'ensemble du personnel sous conventions collectives de chaque ARS ne semble pas envisageable.</p>
<p>Il est demandé de préciser le nombre de personnes sous conventions collectives Ucanss détenant un ou plusieurs mandats de représentant du personnel.</p> <p>Par ailleurs, il est signalé des problèmes d'inégalité de traitement dans les parcours professionnels.</p>	<p>Le Secrétariat général se rapprochera des ARS pour étudier la faisabilité de cette demande.</p> <p>S'agissant des problèmes d'inégalité de traitement, une vigilance particulière sera portée par la DRH en lien avec les ARS.</p>

<p>2. Les mouvements en 2013</p> <p>Il est observé que des recrutements ont lieu en ARS sans que des vacances de postes aient été signalées.</p> <p>Il est observé que les salariés sous convention collective s'interrogent sur les parcours professionnels ouverts à eux et insiste sur le fait que les vacances de postes au sein des ARS doivent être diffusées.</p> <p>Il est noté que le taux de sortie vers les OSS est faible, 2%.</p> <p>Il est rappelé qu'il est nécessaire de créer les conditions de la mobilité.</p>	<p>2. Les mouvements en 2013</p> <p>Le Secrétariat général rappelle régulièrement aux DRH d'ARS cette obligation de publicité. La DRH continuera à mobiliser les ARS afin que soit rendue effective, systématique et attractive la publication des vacances de postes existant sans les ARS.</p> <p>Le secrétariat général précise que dans ces 2% ne figurent pas les mouvements intervenant au sein d'une même ARS. Il signale également une coquille sur le nombre de ruptures conventionnelles (p.9), il faut lire 2 et non 3.</p> <p>S'agissant de la mobilité, l'Ucanss rappelle que le taux est de 0,56% des effectifs du régime général. S'il est nécessaire d'identifier les freins à la mobilité, ce sujet n'est pas totalement « acculturé » dans notre secteur professionnel.</p> <p>L'Ucanss rappelle que deux organisations syndicales ont exercé leur droit d'opposition sur le protocole d'accord relatif à la mobilité conclu le 4 mars 2014.</p>
<p>Il est mis en avant l'absence de réponse de l'employeur lorsque des salariés présentent leur candidature, et demande que des consignes soient données pour que tout candidat soit reçu en entretien.</p> <p>Il est demandé dans ce cadre si le protocole d'accord relatif à l'évolution des réseaux est sur ce point applicable dans les ARS.</p>	<p>L'Ucanss répond que le champ d'application de cet accord vise les fusions ou mutualisations d'activité ayant des conséquences importantes sur la nature de l'activité du salarié concerné.</p> <p>Le salarié qui postule dans une ARS n'entre pas dans les situations visées par ce texte.</p> <p>L'Ucanss note que les constats évoqués doivent néanmoins trouver une réponse.</p>
<p>3. Les mesures individuelles</p> <p>Il est pointé que depuis 2010, certains salariés n'ont pas bénéficié de prime de résultat.</p>	<p>3. Les mesures individuelles</p> <p>Le secrétariat général s'engage à faire une information sur les primes de résultat auprès des ARS.</p>
<p>Page 11 du document intitulé « <i>commission de suivi</i> », paragraphe 3.1 relatif aux points de compétence : Il est demandé pourquoi le tableau mentionne les salariés de niveau 5A dans la catégorie des employés.</p>	<p>Il s'agit d'une coquille. Ces salariés auraient dû figurer dans la catégorie des cadres.</p>

<p>4. Les responsabilités occupées dans les ARS.</p> <p>Il est demandé que la fonction de chef de projet soit retirée des postes à responsabilité car son contenu est mal défini et elle cache des réalités très variables.</p>	<p>4. Les responsabilités occupées dans les ARS.</p> <p>Le secrétariat général rappelle que les DG considèrent cette fonction comme importante, même s'il existe des disparités d'exercice et de positionnement dans la pratique. Ces postes resteront identifiés de manière distincte.</p>
<p>5. La formation des agents en ARS</p> <p>Il est noté la sous-utilisation massive du DIF</p> <p>Il est indiqué que lorsqu'un salarié demande un CIF, il lui est répondu que le thème choisi n'est pas une formation prise en charge par Uniformation.</p> <p>Il est demandé un groupe de travail sur l'efficacité des formations dédiées au personnel exerçant en ARS.</p> <p>Les modalités d'examen pour l'inspection contrôle sont très mal ressenties par les personnels issus du réseau AM, qui ne comprennent pas pourquoi ils ne sont pas reçus.</p>	<p>5. La formation des agents en ARS</p> <p>L'Ucanss répond qu'Uniformation n'a aucun rôle sur le choix thématique du Cif, dont la demande figure dans une liste d'attente. L'OPCA est un organisme de financement.</p> <p>Le secrétariat général est favorable à cette demande.</p> <p>Le secrétariat général est conscient des améliorations à apporter à cette formation, notamment concernant l'évaluation des candidats, mais considère que cette formation est d'un bon niveau.</p>

Au terme de la séance, l'Ucanss prend acte du principe de deux réunions par an, étant entendu qu'il ne peut pas être réalisé des enquêtes supplémentaires pour obtenir des données intermédiaires.

Un ordre du jour sera arrêté après sollicitation des organisations syndicales nationales.